



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

17 NOVEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES,
EDUCATION NATIONALE,
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — <i>Dépenses courantes :</i>	
Section 86 — Enseignement secondaire	5
Section 87 — Enseignement universitaire	5
Section 95 — Recherche scientifique	6
Section 96 — Enseignement à distance	7
Section 97 — Allocations et prêts d'études	8
Section 99 — Organisation des études	9

	Pages
Titre II. — <i>Dépenses de capital :</i>	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 95 — Recherche scientifique	10
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — <i>Dépenses courantes :</i>	
Section 86 — Enseignement secondaire	12
Section 87 — Enseignement universitaire	12
Section 95 — Recherche scientifique	12
Section 96 — Enseignement à distance	13
Section 97 — Allocations et prêts d'études	13
Section 99 — Organisation des études	13
Titre II. — <i>Dépenses de capital :</i>	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 95 — Recherche scientifique	13

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, de Notre Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, et au Titre II, dépenses de capital, du budget pour les dépenses culturelles, Education nationale de l'année budgétaire 1989 et visés à l'article 7 de la loi du 8 août 1980, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	10,9	0,9	0,9
— Réductions	8,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,9	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,2	—	—

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation,
du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Éducation
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

F. GUILLAUME.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 86

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.46 Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.

— — — — — 0,8

Totaux pour le § 2

— — — — — 0,8

Totaux pour le chapitre I

— — — — — 0,8

Totaux pour la section 86. — Enseignement secondaire

— — — — — 0,8

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.02 Subvention de fonctionnement au conseil interuniversitaire de la Communauté française

2,3 2,7 — 5,0 —

Totaux pour le chapitre IV

2,7 — — —

Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire

2,7 — — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):

01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

0,6 0,2 — 0,8 0,1

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

4,1 0,2 — 4,3 —

Totaux pour le § 2 0,4 — 0,1

Totaux pour le chapitre I 0,4 — 0,1

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française . . .

0,8 0,5 — 1,3 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
33.04	Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants: 01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	1,0	—	2,5	—
33.05	Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique des institutions univer- sitaires pour des missions scientifiques à l'étranger	2,8	0,6	—	3,4	—
33.06	Subventions pour des missions scientifiques à l'étranger: 01. Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-arts de Belgique	0,3	0,2	—	0,5	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques	18,5	—	2,1	16,4	—
33.10	Subvention en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0,3	—	0,2	0,1	—
	Totaux pour le chapitre III		2,3	2,3		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.09	Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la réalisation de projets à long terme	0,7	—	0,4	0,3	—
	Totaux pour le chapitre IV		—	0,4		—
Totaux pour la section 95. — Recherche scientifi- que — Enseignement et formation			2,7	2,7		0,1
SECTION 96						
ENSEIGNEMENT A DISTANCE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.04	Allocations généralement quelconques au person- nel de la Communauté française	37,0	3,7	—	40,7	—
	Totaux pour le § 1		3,7	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

17,5

1,8

—

19,3

—

Totaux pour le § 2

1,8

—

—

Totaux pour le chapitre I

5,5

—

—

Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance

5,5

—

—

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.64 Frais de fonctionnement du service (y compris pour les années antérieures):

13,3

—

5,5

7,8

—

Totaux pour le § 2

—

5,5

—

Totaux pour le chapitre I

—

5,5

—

Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et formation.

—

5,5

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 99						
ORGANISATION DES ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	2,6	—	0,4	2,2	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires:					
	02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes:					
	Crédits d'engagement	18,4	0,9	—	19,3	—
	Crédits d'ordonnancement	18,4	0,9	—	19,3	—
Totaux pour le § 2:						
	Crédits non dissociés . . .		—	0,4		—
	Crédits d'engagement . . .		0,9	—		—
	Crédits d'ordonnancement		0,9	—		—
Totaux pour le chapitre I:						
	Crédits non dissociés . . .		—	0,4		—
	Crédits d'engagement . . .		0,9	—		—
	Crédits d'ordonnancement		0,9	—		—
Totaux pour la section 99. — Organisation des études enseignement et formation:						
	Crédits non dissociés . . .		—	0,4		—
	Crédits d'engagement . . .		0,9	—		—
	Crédits d'ordonnancement		0,9	—		—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES:						
	Crédits non dissociés . . .		10,9	8,6		0,9
	Crédits d'engagement . . .		0,9	—		—
	Crédits d'ordonnancement		0,9	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens
de transport terrestre :01. Académie royale des Sciences, des Lettres et
des Beaux-Arts de Belgique

0,6

0,2

—

0,8

—

Totaux pour le chapitre VII

0,2

—

—

Totaux pour la section 95. — Recherche scientifi-
que — Enseignement et formation

0,2

—

—

Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont
pas destinés à la réalisation du programme
d'investissements

0,2

—

—

TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES
DE CAPITAL

0,2

—

—

TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II).
— EDUCATION NATIONALE :

Crédits non dissociés . . .

11,1

8,6

0,9

Crédits d'engagement . . .

0,9

—

—

Crédits d'ordonnancement

0,9

—

—

Vu pour être annexé au projet de décret du
17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFF.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

François GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

— — — — —

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 86

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Crédit demandés par l'Education nationale afin d'apurer une dette relative à l'année 1982.

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

ART. 41.02. — *Subvention de fonctionnement au conseil interuniversitaire de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 2,7 million de francs.

Crédit permettant le développement d'une banque de données interuniversitaire.

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT ET FORMATION

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit destiné à payer les frais de fonctionnement de la bibliothèque.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Crédit destiné à couvrir des dépenses supplémentaires de fourniture de matériel de bureautique et de formation du personnel.

ART. 33.01. — *Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par les institutions de langue française.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Crédit permettant d'assurer le paiement de toutes les demandes recevables introduites en 1989.

ART. 33.04. — *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants.*

01. Pour des voyages à l'étranger en groupe de jeunes chercheurs et étudiants universitaires.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Crédit permettant de répondre à la demande croissante de subventions pour voyages en groupe à l'étranger de jeunes chercheurs.

ART. 33.05. — *Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique des institutions universitaires pour des missions scientifiques à l'étranger.*

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Crédit nécessaire pour répondre à la demande croissante observée en 1989.

ART. 33.06. — *Subventions pour des missions scientifiques à l'étranger.*

01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Crédit permettant de couvrir la totalité des missions à l'étranger en 1989.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques.*

Réduction: 2,1 millions de francs.

Réduction rendue nécessaire afin d'ajuster à la hausse les articles 33.01.00, 33.04.01 et 33.05.00 de la section 95.

ART. 33.10. — *Subvention en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédits qui ne seront pas utilisés en 1989, vu la non-organisation de colloques.

ART. 41.09. — *Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la réalisation de projets à long terme.*

Réduction: 0,4 million de francs.

Crédits non utilisés en 1989, vu la non-réalisation du projet d'édition des documents diplomatiques belges.

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 3,7 millions de francs.

L'augmentation constante du nombre des élèves inscrits entraîne une augmentation du nombre de travaux à corriger. Un crédit supplémentaire est donc nécessaire.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Cet article prend en charge le paiement des feuilles de travail, enveloppes, cassettes, frais informatiques... L'augmentation du nombre des inscriptions provoque une augmentation des dépenses. Ce qui explique la demande d'ajustement.

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION

ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service (y compris pour les années antérieures).*

Réduction: 5,5 millions de francs.

Transfert aux articles 11.04 et 12.02 de la section 96.

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Réduction: 0,4 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.62.02 de la section 99 en vue de l'achat de films et cassettes à caractère pédagogique.

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèques scolaires.*

02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes.

Crédits d'engagement:

Crédit supplémentaire: 0,9 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 12.01.00 de la même section, en vue de l'achat de films et cassettes à caractère pédagogique dont le coût augmente constamment.

Crédits d'ordonnancement:

Crédit supplémentaire: 0,9 millions de francs.

Conséquence des engagements pris à charge du même article.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE VII

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Crédit permettant le paiement d'un ordinateur et du matériel nécessaire à son utilisation.